

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-266-1918 autorisant la réouverture des écoles.

n° 19-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 novembre 1948 prescrivant la fermeture des écoles en raison d'une épidémie de grippe: Considérant que l'état sanitaire est redevenu normal: Sur la proposition de Chef du service de Santé et l'avis du Secrétaire Général du Gouvernement:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'arrêté du 21 novembre 1918 est rapporté. Art. 2. — Le Secrétaire Gal et le Chef du service santé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.